

Nouveaux embauchés :

Quelle différence entre la visite médicale préalable à l'embauche et la visite avec le médecin de prévention ?



Le médecin de prévention intervient dans le cadre du travail et délivre une attestation **d'aptitude au poste** (compatibilité de l'état de santé de l'agent avec son poste de travail) alors que le médecin agréé délivre une **attestation d'aptitude au travail**.

La visite d'aptitude est effectuée préalablement à l'embauche devant un médecin agréé. Sont concernés par cette visite les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires.

Après l'embauche et dans le cas d'une durée de contrat supérieure à 30 jours, chaque agent (fonctionnaire titulaire et stagiaire, non titulaire) doit se rendre devant le médecin de prévention qui va statuer sur la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec son poste de travail.

Un renouvellement de contrat ou une stagiairisation n'implique pas une seconde visite devant le médecin de prévention.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information